



Cerro de Pasco Resources reçoit le feu vert sur le processus de demande de servitude foncière pour les résidus de Quiulacocha

MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA – (11 janvier 2024) Ressources Cerro de Pasco Inc. (CSE : CDPR) (OTCPK : GPPRF) (FRA : N8HP) (« CDPR » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer que, suivant la tenue d'une session extraordinaire le 30 novembre 2023, le Conseil minier indépendant a publié une résolution définitive approuvant la demande de servitude de CDPR (la « Servitude »).

Résolution du conseil minier

La résolution aborde en détail les nombreuses observations soulevées par Activos Mineros SAC (« AMSAC », tel que décrit ci-dessous) dans un appel déposé en septembre 2023 et lors de la session extraordinaire elle-même. Ainsi, il garantit le droit de CDPR de poursuivre la procédure de mise en place de la servitude à l'égard de l'accès aux superficies correspondant à la concession El Metalurgista de la Société et au projet de résidus Quiulacocha (« **Projet QT** »), et sa capacité à effectuer l'exploration de confirmation par l'intermédiaire d'un programme de forage sonique de 40 trous.

Résolution suprême

Conséquemment, le DGM va maintenant entamer la dernière étape de la procédure de servitude, à savoir la rédaction de la résolution suprême conduisant à l'autorisation de commencer le forage pour le deuxième trimestre de cette année, pendant la saison sèche andine. La résolution suprême nécessitera les signatures du ministère de l'Énergie et des Mines, du ministère de l'Agriculture et du Président de la République et devrait être publiée au cours du premier trimestre de cette année.

Échéancier

CDPR prévoit achever le programme de forage de 40 trous et terminer la première phase du projet d'évaluation économique préliminaire au troisième trimestre 2024, menant à

la préparation d'un rapport sur les ressources minérales conforme au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (« **Règlement 43-101** ») pour les résidus Quiulacocha dans notre concession « El Metalurgista ».

Guy Goulet, chef de la direction de CDPR, : « Notre persévérance et notre respect méticuleux du processus ont finalement porté fruits. La résolution du conseil minier devrait rapidement mener à une série d'actions et d'événements conduisant à la confirmation d'une très grande ressource en surface et d'un avenir prospère pour la ville de Cerro de Pasco. Comme indiqué précédemment, les servitudes forcées sont rares au Pérou. Nous sommes reconnaissants envers les autorités d'avoir garanti nos droits et d'avoir reconnu les mérites de notre projet. »

Conditions de la Servitude

CDPR versera à AMSAC environ 1 million USD (3,7 millions de soles) pour la Servitude et sera autorisée à accéder et à réaliser des forages à l'intérieur de sa propre concession sur une période de deux ans, ce qui lui permettra d'accéder aux zones de surface correspondant à la concession El Metalurgista de CDPR et au Projet QT. La servitude permettra à la Société de réaliser une exploration de confirmation par un programme de forage sonique de 40 trous.

Décret suprême

Après confirmation des résultats de l'étude, le DGM poursuivra l'évaluation de la demande de CDPR visant à obtenir un décret suprême libérant AMSAC de sa responsabilité de procéder à la fermeture du dépôt de résidus de Quiulacocha et accordant à CDPR le droit de retraiter l'intégralité des ressources en résidus, au-delà des limites actuelles d'El Metalurgista.

Programme d'exploration

Le programme comprendra des études géophysiques de forage, un programme de forage sonique de 40 trous, des essais en laboratoire, des études minéralogiques, une estimation des ressources et une évaluation économique, , avec pour objectif le dépôt d'un rapport technique conforme au Règlement 43-101. Le financement du programme est assuré par un prêt de 2 millions de dollars américains de Glencore International Ag. Les fonds seront décaissés conformément à un calendrier d'étapes et le remboursement aura lieu dans les 12 mois suivant le début de la production commerciale. CDPR n'a fourni aucun engagement d'enlèvement (*off-take*) sur son projet Quiulacocha.

Activos Mineros SAC (« AMSAC »)

AMSAC est une entité publique créée en 2006, mandatée à l'origine pour procéder à la fermeture et à l'assainissement des responsabilités environnementales de l'État découlant principalement de la privatisation de Centromin, l'entreprise minière publique, en 1994.

Les résidus de Quiulacocha

L'installation de stockage de résidus de Quiulacocha couvre environ 115 hectares de résidus et on estime qu'il contient environ 75 millions de tonnes de résidus déposés entre les années 1920 et les années 1990. L'installation de stockage de résidus de Quiulacocha est composée de résidus de traitement provenant de la mine à ciel ouvert et souterraine de Cerro de Pasco. Initialement, ces résidus résultaient de l'exploitation d'une minéralisation de cuivre-argent-or avec des teneurs historiques signalées allant jusqu'à 10 % Cu, 4/gt Au et plus de 300 g/t Ag et plus tard de l'exploitation de matériaux minéralisés en zinc-plomb-argent avec des teneurs historiques moyennes de 7,41 % Zn, 2,77 % Pb et 90,33 g/t Ag.

La plus récente estimation des ressources minérales historiques des résidus de Quiulacocha, réalisée par JA Brody en 2012, contenait 7,4 millions de tonnes de 1,35% à 1,55% Zn, 0,55% à 1,00% Pb et 1,20 à 1,35 oz/t Ag. Cette estimation était basée sur un programme d'échantillonnage à la tarière de surface à faible profondeur qui, selon les estimations, ne représente que 10% des tonnes prévues des résidus.

Les estimations minérales historiques sont historiques de nature et ne sont pas fiables aux fins d'évaluations économiques.

Contexte

CDPR est le titulaire de la concession située au Pérou appelée « El Metalurgista » (la « Concession »), qui lui confère le droit d'explorer et d'exploiter les résidus de Quiulacocha situés dans la zone qui lui a été attribuée. Le caractère exécutoire de ces droits a été officiellement confirmé par le Bureau général des mines du ministère péruvien de l'énergie et des mines.

CDPR a obtenu la plupart des certifications et autorisations nécessaires pour commencer les activités d'exploration dans la Concession, y compris une certification environnementale (« DIA ») et un accord avec la communauté de Quiulacocha prévoyant certains droits de surface. La Société s'engage pleinement à appliquer les normes les plus élevées en matière de relations avec les communautés et approuve les lignes directrices établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) dans sa norme 26000:2010 qui définit la responsabilité sociale des entreprises.

Information technique

M. Jorge Lozano, MMSAQP et chef des opérations de CDPR, a examiné et approuvé les informations scientifiques et techniques contenues dans ce communiqué de presse. M. Lozano est une personne qualifiée en vertu du Règlement 43-101.

À propos de Ressources Cerro de Pasco

Ressources Cerro de Pasco inc. est une société d'exploitation minière et de gestion des ressources qui possède une connaissance inégalée de la dotation minérale dans et autour de la ville de Cerro de Pasco. Dans un premier temps, la Société va déverrouiller la durée de vie de la mine et étendre les zones de concession dans son exploitation minière Santander, en appliquant les normes les plus élevées en matière de sécurité, d'environnement, de gouvernance et sur le plan social. La croissance de la Société est principalement axée sur le développement de la Concession minière El Metalurgista, l'une des plus grandes ressources minéralisées de surface au monde, en appliquant les dernières techniques et solutions innovantes pour traiter les résidus, extraire les métaux et convertir les déchets restants en hydrogène vert et en produits dérivés.

Renseignements

Guy Goulet, PDG

Téléphone : +1-579-476-7000

Portable : +1-514-294-7000

ggoulet@pascoresources.com

Énoncés prospectifs et exclusion de responsabilité

Certaines informations contenues dans le présent document peuvent constituer une « information prospective » ou des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières. En général, les informations prospectives peuvent être identifiées par des mots comme « pro forma », « planifie », « s'attend », « peut », « devrait », « pourrait », « pourra », « budget », « prévu », « estime », « prévoit », « a l'intention », « anticipe », « croit », ou des variations de ces mots ou phrases, y compris les variations négatives, qui font référence à certaines mesures, certains événements ou certains résultats qui peuvent être prises, se produire ou être réalisés. De tels énoncés prospectifs, qui concernent notamment l'obtention d'une décision définitive en faveur de la servitude, les termes de cette servitude et le moment anticipé de son obtention, l'échéancier projeté du programme d'exploration décrit au présent communiqué, le commencement de la première phase de l'évaluation économique préliminaire du Projet QT et de la préparation d'un rapport technique conforme au Règlement 43-101, comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient considérablement différents de ceux qui sont exprimés ou qui sont implicites dans ces énoncés prospectifs ou ces informations prospectives. De tels facteurs comprennent, entre autres, les risques liés à l'exploration, à la mise en valeur et aux activités minières ; l'incidence d'événements macroéconomiques ; et tout effet défavorable important sur les activités, les propriétés et les actifs de la Société ainsi que les hypothèses et facteurs de risque pertinents énoncés dans les documents publics de CDPR, disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs et aux informations prospectives. La Société ne mettra pas à jour les énoncés prospectifs ni les informations prospectives inclus aux présentes, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent.